

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00038

ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LABELLISATION « CIT'ERGIE » DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 14 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 86
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

RECU EN PREFECTURE

Le 04 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2020127-02020002980

DATE D'APPHICACON: 04 Février 2020

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Eric BARGAIN,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Lionel BOUCHER, Mme Anne DE BEAUMONT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS,
M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020

ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LABELLISATION « CIT'ERGIE » DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Saint-Etienne Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique et écologique au travers d'une politique ambitieuse en faveur du développement durable. Le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018 a ainsi approuvé le nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2019-2025, par délibération n°2018.00502. Depuis 2015, le territoire de Saint-Etienne Métropole avec le Parc naturel régional du Pilat, et les Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien portent une démarche de « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) avec le soutien de l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, en cohérence et dans la continuité de la stratégie climat-air-énergie du territoire, il est proposé d'intégrer le processus de labellisation CIT'ERGIE porté par l'ADEME.

Présentation du dispositif CIT'ERGIE

Le label Cit'ergie¹ est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), et permet une reconnaissance des politiques climat-air-énergie menées par les collectivités participantes à l'échelle nationale et européenne (plus de 131 collectivités labellisées en France en janvier 2018 et 1456 collectivités en Europe).

Ce dispositif, d'une durée de 4 ans, s'adresse aux collectivités territoriales et EPCI qui souhaitent s'appuyer sur un outil opérationnel pour la mise en œuvre et le suivi de la politique climat-air-énergie, en cohérence avec l'ambition des territoires à énergie positive (TEPOS) et du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le dispositif s'appuie sur un catalogue de mesures concrètes et un référentiel d'indicateurs commun à toutes les collectivités engagées dans CIT'ERGIE. Le label évalue les collectivités sur les actions qu'elles conduisent dans le cadre de leurs compétences propres. Il est attribué à une collectivité dès lors qu'une part significative des actions et des engagements qu'elle a pris, a été mise en œuvre.

La labellisation est axée sur 6 domaines d'interventions : développement territorial, patrimoine de la collectivité, approvisionnement énergie, eau et assainissement, mobilité, organisation interne, coopération et communication

Le label repose sur des indicateurs de résultats (en fonction des actions réalisées par rapport au potentiel d'actions de la collectivité). Il se décline selon trois niveaux de labellisation :

- le label CAP CIT'ERGIE, récompense les collectivités qui dépassent 35% de réalisation par rapport au potentiel d'actions

¹ Le label CIT'ERGIE est une marque déposée de l'ADEME

- le label CIT'ERGIE, équivalent au label « eea »² au niveau européen, récompense les collectivités qui dépassent 50% de réalisations
- le label CIT'ERGIE Gold, équivalent au label « eea Gold » au niveau européen, récompense les collectivités les plus avancées qui dépassent 75% de réalisations

Présentation de la méthode et organisation de la collectivité

Un pré-diagnostic, étape préalable à l'engagement de la collectivité dans la démarche CIT'ERGIE, a été réalisé en octobre 2019 avec l'appui technique et financier de la Direction Régionale de l'ADEME. La phase de pré-diagnostic, associant les pôles et les principales directions concernées par la démarche, a permis de confirmer la pertinence pour la métropole de se lancer dans CIT'ERGIE avec un avis favorable de l'ADEME.

Pendant toute la durée de la labellisation (4 ans), la collectivité sera accompagnée par un conseiller CIT'ERGIE (bureau d'étude externe), accrédité par l'ADEME. Le choix du conseiller se fait suite au lancement d'un marché selon le cahier des charges proposé par l'ADEME.

En lien avec le chef de projet CIT'ERGIE, le conseiller accompagnera la collectivité à la réalisation de l'état des lieux, à l'évaluation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans la perspective de la labellisation « CIT'ERGIE » et effectuera des visites annuelles suite à la labellisation.

Le processus de labellisation comprend le dépôt de la demande de labellisation, un audit externe missionné et financé par l'ADEME, et la décision de la Commission nationale du label. Le label CIT'ERGIE doit être renouvelé tous les 4 ans avec un nouvel audit.

Le choix du conseiller « CIT'ERGIE » et l'articulation de la démarche avec la Ville de Saint-Etienne

La ville de Saint-Etienne souhaite également s'engager dans le dispositif CIT'ERGIE et va donc recruter un conseiller « CIT'ERGIE ». Aussi, afin de créer des synergies, de renforcer la transversalité et une meilleure cohérence, et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé un groupement de commandes concernant la mission du conseiller CIT'ERGIE, avec une coordination du groupement par Saint-Etienne Métropole.

Pour Saint-Etienne Métropole, le coût prévisionnel de l'accompagnement du conseiller CIT'ERGIE est estimé à 30 000€ sur 4 ans, sachant que l'ADEME finance 70% de ce montant pour la première labellisation de 4 ans ; soit un reste à charge pour la métropole de 2250€ par an sur 4 ans.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve l'engagement de Saint-Etienne Métropole dans la démarche CIT'ERGIE et le processus de labellisation.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à déposer un dossier de candidature au label Cit'ergie auprès de la Commission nationale du label.**

² Label eea « European Energy Award »

- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 / 617 du budget de fonctionnement de la Direction Développement Durable Energie (DDUR/Energie) de l'exercice 2020.
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 / 74718 du budget de fonctionnement de la Direction Développement Durable Energie (DDUR/Energie) de l'exercice 2020.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU